



autorité parentale et adoption plénière

Par **sandraco**, le **12/07/2022** à **23:15**

Bonjour,

Mon mari et moi pensions remplir toutes les conditions pour qu'il adopte mes filles de façon plénière.

Le tribunal n'a su me renseigner alors je me permet de vous poser la question.

J'ai 2 filles de 5 et 6 ans.

Premier jugement 2017: accord amiable sur droit de visite et d'hébergement non respecté par le père.

2019: jugement tous les 2 présents: j'ai la garde exclusive, monsieur est d'accord. le juge lui accorde un droit de visite et supprime le droit d'hébergement.

Depuis 2019, mes filles n'ont pas vu leur père, entre temps je me suis mariée, il est parti en province sans prévenir ou il a fait des séjours 2 séjours en prison pour violence conjugale sur son ex conjointe.

Avril 2021: dernier jugement (mr en prison) toujours autorité exclusive et suppression du droit de visite.

Alors ma question est la suivante: puis je faire une demande d'adoption plénière (mes filles considèrent mon mari comme leur père)?

avoir la garde exclusive et plus aucun droit sur mes enfants signifie t'il que l'autorité lui a été retiré?

Ou dois je passer à nouveau devant le JAF?

Il y a désintéret manifeste du père.

Je vous remercie pour vos réponses

Par **amajuris**, le **13/07/2022** à **09:52**

bonjour,

le désintérêt manifeste du père peut permettre de lui retirer l'autorité parentale, qui ne peut être prononcé que par un juge et pour une durée limitée.

voir ce lien : [retrait autorité parentale](#)

article 345-1 du cod civil :

L'adoption plénière de l'enfant du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin est permise :

*2° Lorsque **l'autre parent** que le conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin **s'est vu retirer totalement l'autorité parentale** ;*

salutations